



*LA FORCE
DE L'INDÉPENDANCE*

*Syndicat Force Ouvrière des Personnels de la Ville
Et Administrations Annexes de Paris*

2bis square Georges Lesage – 4^{ème} étage 75012 PARIS

☎ 01 43 47 84 54 - ☎ 01 43 47 84 55

✉ : syndicat.fo@paris.fr

Paris, le 16 janvier 2012

Nos Réf. : BVIAR : *carencel*2012

Madame ERRECART
Adjointe au Maire chargée des
ressources humaines, de l'
administration générale et des relations
avec les mairies d'arrondissement
Place de l'Hôtel de Ville
75196 PARIS CEDEX

Madame la Maire,

Comme vous le savez, la loi de finances pour 2012, (n°2011-1977 du 28 décembre 2011), instaure **un jour de carence** dans certains cas de maladie des agents publics (*fonctionnaires et non-titulaires de droit public*), à compter du 1er janvier 2012 :

"Hormis les cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou si la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, les agents publics civils et militaires en congé de maladie, ainsi que les salariés dont l'indemnisation du congé de maladie n'est pas assurée par un régime obligatoire de sécurité sociale, ne perçoivent pas leur rémunération au titre du premier jour de ce congé."

Tout d'abord, l'application de cette nouvelle disposition pose un problème de légalité, dans la mesure où l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit que le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement pendant une durée de trois mois et un demi-traitement pendant les neuf mois suivants, n'est pas modifié.

Notre organisation syndicale sollicite donc une audience auprès de vous-même fin que vous nous indiquiez quelles mesures vous allez prendre pour éviter que nos collègues, notamment ceux des catégories C, les moins favorisés, basculent dans la précarité

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Conseil syndical,
le Secrétaire Général,**

Bertrand VINCENT